

# Marie BELS

## Doctorat de recherche en Architecture : Les grands projets de la justice française : stratégies et réalisations architecturales du ministère de la Justice (1991-2001)

Directeur de thèse : Yannis Tsiomis

### Résumé

A la fin des années 1980, le ministère de la Justice français retrouve la gestion intégrale de son parc immobilier après cinq années de décentralisation. Une enquête révèle une situation très hétérogène et surtout inquiétante à bien des égards. Par rapport aux normes en vigueur dans l'administration, le déficit moyen en surfaces est supérieur de 30%, résultat de la croissance explosive du contentieux observée depuis 20 ans. Non seulement peu d'investissements avaient été réalisés, mais les bâtiments anciens n'ont pas toujours été bien entretenus et certaines juridictions connaissent de graves difficultés de fonctionnement.

Un programme pluriannuel d'équipement est lancé en 1991 à la demande du Garde des Sceaux. Une vingtaine d'opérations neuves et une douzaine d'opérations de réhabilitation importantes sont prévues pour un budget d'environ 7,5 milliards de francs, répartis sur dix ans.

Un organisme de mission, la Délégation générale au programme pluriannuel (DGPPE), est créé en juin 1991 au sein du ministère de la Justice pour mettre en œuvre cette politique. Emanation de la volonté ministérielle, sa fonction est d'impulser et de centraliser les diagnostics initiaux réalisés sur le patrimoine judiciaire, de choisir et de négocier et les sites d'implantation des constructions et d'assurer le suivi des opérations.

La DGPPE dispose pour ce faire de personnels spécialisés, une vingtaine d'ingénieurs détachés d'autres ministères. Elle est dirigée par René Eladari, ingénieur des Ponts & Chaussées, précédemment chargé de l'ambitieux programme des « 13 000 de Chalandon », autorisant la réalisation de quelque vingt-cinq prisons sur le territoire national. La mission de la DGPPE s'est achevée en 2001. Le pilotage des opérations de construction et d'entretien du patrimoine judiciaire (et pénitentiaire) est assuré depuis par l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice (l'AMOTMJ), un établissement public administratif, créé par décret le 31 août 2001, et placé sous tutelle du ministère de la Justice.

La DGPPE a mené ses opérations à un rythme soutenu, dans un laps de temps très court. Pour ne citer que les grosses opérations neuves, visant à regrouper dans un seul édifice cinq ou six juridictions, une dizaine concours ont été organisés entre la fin de l'année 1992 et le début de l'année 1997. Chaque concours regroupe quatre ou cinq équipes pré-sélectionnées sur dossier. Il est volontairement fait appel à quelques grands noms de l'architecture contemporaine. Avant même leur construction, les résultats architecturaux les plus radicaux ont été rapidement publiés par la presse spécialisée. On assista alors à une émulation croissante au sein de la profession, et à un fort investissement des architectes dans une commande à laquelle ils étaient très peu à avoir été déjà confrontés.

En effet, ce type de commande est particulièrement sophistiqué voire paradoxal, fonctionnellement et symboliquement, le palais de justice contemporain étant plus que jamais, dans nos sociétés démocratiques, le lieu paradoxal de la double expression du pouvoir de l'Etat de droit et de la prise en compte du citoyen qui demande plus de l'ouverture et de « transparence ».

L'objectif « officiel » du programme pluriannuel d'équipement du ministère de la Justice est de donner une image plus active de la justice dans la vie de la cité, plus proche du citoyen, et de disposer de locaux adaptés à la croissance des activités de justice, notamment en matière civile. Mais le monde judiciaire exprime pour sa part un désir évident de revenir à une architecture solennelle « d'une ampleur incontestable » capable de réaffirmer « le caractère transcendantal de la justice ». La Chancellerie va répercuter cette volonté de changement d'image, et inviter les architectes à « affirmer dans leurs projets l'image qu'elle souhaite donner de la justice ».

Dans ses conditions, ce programme d'équipement est bien plus qu'une modernisation du parc immobilier. Si la chancellerie mise sur la création architecturale pour aider la mutation organisationnelle attendue, elle lui demande aussi d'aider à montrer, voire à contribuer à un processus de mutation symbolique, visant manifestement à une re-sacralisation de l'institution judiciaire.

Nous sommes donc en face d'investissements lourds à forte connotation politique. L'Architecture y est sollicitée intentionnellement dans les deux domaines de la fonctionnalité et de la symbolique. Une programmation exemplaire d'équipements publics se conjugue avec la logique d'exception caractéristique des grands projets urbains et architecturaux.

C'est l'ensemble de ces stratégies, appliquées avec constance, dix années durant, à une vingtaine d'opérations réparties sur l'ensemble du territoire national, que nous nous proposons d'étudier.

L'enjeu symbolique y est considérable et la « revalorisation » attendue embrasse plusieurs niveaux de représentation. Le rôle accordé à l'architecture y est exceptionnellement riche et complexe ; les architectes s'en sont saisis avec passion. Ils ont prouvé que l'architecture est encore et toujours une pratique artistique *et* une machine collective, c'est-à-dire à la fois une instrumentation technique des significations de l'acte de construire et un moyen d'accéder au monde en le modifiant.